

NAKAMA
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 4 Lotissement Le Lancone
20620 BIGUGLIA
918 001 314 RCS BASTIA

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} NOVEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 1^{er} novembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société NAKAMA se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, chez Monsieur Frédéric PANISI, 12 rue du Libecciu, Carru-Rottu, 20290 BORGO.

Sont présents :

- Monsieur Romuald BACHELOT, titulaire de 25 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Jonathan GIANNETTI, titulaire de 25 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Frédéric PANISI, titulaire de 25 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Cédric SPANU, titulaire de 25 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric PANISI, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

R.B

J.G

F.P

C.S

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification des articles 1, 3 et 7 des statuts,
- Suppression de l'article 28 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 4 Lotissement Le Lancone, 20620 BIGUGLIA au 12 rue du Libecciu, Carru-Rottu, 20290 BORGIO, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **12 rue du Libecciu, Carru-Rottu, 20290 BORGIO**".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

R.B

J.G

F.P

C.S

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, faisant suite au départ du 31 octobre 2024 de l'ancien associé unique et Président de la Société, Monsieur Yoann BERNARDINI, décide de supprimer des articles 1 et 3 des statuts, le terme « unipersonnelle » associé à la forme juridique, celui-ci n'étant plus valable.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, faisant suite au départ du 31 octobre 2024 de l'ancien associé unique et Président de la Société, Monsieur Yoann BERNARDINI, décide de modifier l'article 7 des statuts, de la manière suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de **CINQ CENTS EUROS (500 €)**.

Il est divisé en 100 actions de 5 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, faisant suite au départ du 31 octobre 2024 de l'ancien associé unique et Président de la Société, Monsieur Yoann BERNARDINI, décide de supprimer l'article 28 des statuts relatif aux premiers dirigeants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

R.B

J.G

F.P

C.S

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et tous les associés.

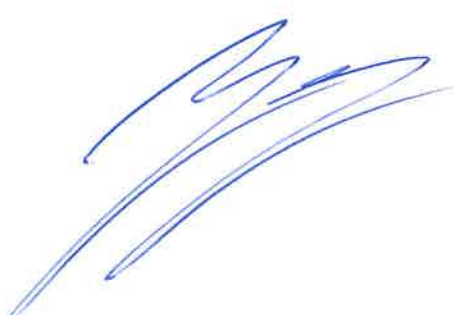
Romuald BACHELOT
Associé

A stylized blue ink signature of Romuald BACHELOT, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Jonathan GIANNETTI
Associé

A blue ink signature of Jonathan GIANNETTI, featuring a large, sweeping loop followed by a series of smaller, connected strokes.

Frédéric PANISI
Président associé

A blue ink signature of Frédéric PANISI, characterized by a large, bold, sweeping stroke that curves upwards and then downwards.

Cédric SPANU
Associé

A blue ink signature of Cédric SPANU, showing a series of parallel, slightly wavy horizontal strokes.

P.V certifié conforme
le président